

## **ARRETE MUNICIPAL N° 122/2017**

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

*Le Maire de la Commune de Soufflenheim,*

**VU** les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors des travaux sur la maison située 3 rue du Marché à Soufflenheim,

### **ARRETE :**

**Art.1 :** L'entreprise **KESKIN** sise à 67480 AUENHEIM est autorisée à poser un échafaudage sur une partie du domaine public afin d'effectuer des travaux de rénovation sur la maison d'habitation de Mme Pempe HAZAR sise 3 rue du Marché à Soufflenheim **du 14 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux estimée aux environs du 18 novembre 2017.**

**Art.2 :** Les signalisations seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par le demandeur.

**Art.3 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République de Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Cheffe de Service de la Police Municipale de Soufflenheim
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- S.A.M.U.
- Entreprise KESKIN – AUENHEIM
- Mme Pempe HAZAR

Soufflenheim, le 14 novembre 2017  
La Maire-Adjointe,  
Marie-Louise BURGARD :

